



ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 01 AOUT 2023

ARRETE N° 1949 /2023
portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Sylvie PAYET, dixième adjointe

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22, et L. 2122-23,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de l'installation du Conseil municipal impliquant l'élection de Madame Sylvie PAYET en qualité de dixième adjointe au Maire en date du 04 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des affaires de la commune de Saint-Benoît, de procéder à une délégation du Maire au bénéfice de sa dixième adjointe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Sylvie PAYET, en matière de d'insertion professionnelle et de Caisse des écoles ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sylvie PAYET, dixième adjointe au Maire de Saint-Benoît, est chargée, sous sa surveillance et sa responsabilité, de toutes les questions relatives à l'**insertion professionnelle** et à la **Caisse des écoles**, et reçoit délégation, à l'effet de signer les actes et les décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables, notamment :

- à toutes les correspondances et tous les documents ou décisions concernant l'insertion professionnelle tels que les conventions de financement, les avenants, les notifications de financement, les conventions de prestation de service, les courriers de demandes et de notification de subvention, les courriers d'attestation d'inscription au Village Connecté, les conventions-cadres, les conventions partenariales, les courriers aux partenaires, les budgets prévisionnels, les bilans relatifs aux appels à manifestation d'intérêt, aux appels à projet, à des actions relatives à la convention territoriale globale ;
- à toutes les correspondances et tous les documents ou toutes les décisions concernant la Caisse des écoles tels que les courriers aux partenaires institutionnels ou aux divers prestataires, les bordereaux de transmission, les invitations et les délibérations relatives au comité, les états budgétaires, les conventions, les contrats en lien avec la comptabilité de la Caisse des écoles ;

- à toutes les décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des procédures de marchés publics de la Caisse des écoles, et notamment aux avis de marchés et aux lettres de consultation, aux actes d'engagement, aux courriers de négociation et aux courriers de résiliation ;
- à l'engagement des dépenses par émission de bons de commandes et ordres de services, attestation du service fait en matière d'insertion professionnelle et de Caisse des écoles ;

Article 3 : Les délégations susvisées sont attribuées sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Sylvie PAYET rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 4 : L'ensemble des actes et décisions susvisés font l'objet d'un visa préalable de la Direction générale des Services, et ce, notamment, lorsqu'ils ont une incidence financière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.

Article 6 : La Direction générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
- à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;
- à Madame Sylvie PAYET.

Le Maire
Patrice SELLY



Publié le 07 AOUT 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.